

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 15 avril 2005

Groupe de subdivisions de Nantes  
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie  
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société TERRENA - La Noëlle - Ancenis

P.J : Projet d'arrêté préfectoral prescrivant à la société TERRENA des prescriptions complémentaires d'exploitation visant la réduction des risques et des nuisances sur son site de La Noëlle à Ancenis

Dans le cadre de l'instruction de plusieurs demandes de modifications des seuils d'activités adressées en préfecture par la société TERRENA en 2002 et 2004, l'inspection des installations classées a réalisé deux inspections le 28 octobre et le 22 novembre 2004, visant le respect des prescriptions d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1996 pour le dépôt de produits phytosanitaires, l'unité de fabrication d'aliments pour animaux et la cave vinicole sis à La Noëlle.

Afin de renforcer la prévention des risques et des nuisances engendrées par de telles installations, l'inspection des installations classées propose un projet de prescriptions complémentaires.

En outre, compte tenu des évolutions réglementaires et technologiques, l'inspection des installations classées propose de prescrire la réalisation d'un complément aux études des dangers réalisées pour l'usine de fabrication d'aliment pour le bétail. Ce complément consistera notamment en l'examen des effets dominos et des effets en cas de déversement accidentel de produits liquides dangereux pour l'environnement.

## I - GENERALITES SUR LA SOCIETE

Raison sociale : TERRENA (coopérative agricole)  
 Adresse du siège social : La Noëlle - B.P. 199 - 44 155 ANCENIS CEDEX  
 Adresse des installations : idem  
 Téléphone : 02.40.98.90.00  
 Interlocuteur : M. B. QUENACH de QUIVILLIC, directeur technique

## II - SITUATION ADMINISTRATIVE

La société TERRENA exploite des installations de fabrication d'aliments pour animaux, de stockage de produits agropharmaceutiques destinés à la vente aux agriculteurs et de vinification et de mise en bouteille de vins. Ces installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 9 décembre 1996. Les activités soumises à autorisation qui sont visées par cet arrêté sont :

Rubrique	Désignation et volume d'activité sur le site de la Noëlle	Classement (Arrêté Préfectoral du 09/12/1996)	Classement (Arrêté Ministériel du 10/05/2000)	Classement après modification de la nomenclature par décret du 30/04/2002	Evolution du volume d'activité demandée par l'exploitant par courrier en date du 23/09/2002 transmis en préfecture
2260-1	Broyage, concassage, mélange et ensachage de substances végétales 1185 kW	A car > 200 kW	Non concerné	Non concerné	Non concerné
2251-1	Préparation et conditionnement de vins 40 000 hl/an	A car > 20 000 hl/an	Non concerné	Non concerné	Non concerné
1155-1	Dépôt de produits agropharmaceutiques à l'exclusion des substances ou préparations très toxiques 600 t max dont 120 t de produits toxiques	A Car Q <sub>produits agro</sub> > 500 t	Seveso seuil bas car > 100 t	AS car Q <sub>produits agro</sub> > 500 t	450 tonnes dont 50 tonnes de préparations toxiques
1111-1.b	Stockage de substances et préparations très toxiques solides 4 t max	A car < 20 t et > 1 t	Seveso seuil bas car > 5 t	Seveso seuil bas car > 5 t	1.5 tonnes au total
1111-2.b	Stockage de substances et préparations très toxiques liquides 13 t max	A car < 20 t et > 250 kg	Seveso seuil bas car > 5 t	Seveso seuil bas car > 5 t	

Le site de la Noëlle comprend également le siège social du groupe TERRENA avec les bureaux et les équipements de restauration collective associées ainsi que des installations de mélange et d'ensachage de poudres de lait et des installations de réfrigération à l'ammoniac exploitées par La Laiterie du Val d'Ancenis et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral particulier en date du 9 décembre 1996.

Environ 400 personnes sont présentes sur le site (dont 269 au niveau du siège social).

### **III - HISTORIQUE SUCCINCT**

#### ***III.1. Dépôt de produits agropharmaceutiques***

Depuis 1996, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et du décret n°2002-680 du 30/04/2002 modifiant la nomenclature des installations classées, la situation administrative du dépôt de produits agropharmaceutiques autorisé à La Noëlle a évolué sans qu'aucune modification quantitative ou qualitative n'ait été pourtant apportée aux stockages.

Soumis à simple autorisation jusqu'en 2000 en droit français, puis relevant du classement européen Seveso seuil bas entre 2000 et 2002 et enfin, à compter de 2002, soumis à autorisation avec servitude suite à la modification de la nomenclature, ce magasin de stockage a fait l'objet le 23 septembre 2002, d'une demande de révision des seuils d'activité autorisés en 1996 par voie d'arrêté préfectoral adressée à monsieur le préfet par la société CANA. Cette demande visait notamment la réduction notable des capacités de stockage - surestimées en 1996 - en produits agropharmaceutiques et en préparations très toxiques, afin de passer sous le seuil de classement en autorisation avec servitude.

Par courrier en date du 21 novembre 2003, l'inspection des installations classées a proposé à monsieur le préfet d'acter la déclaration de réduction des seuils de stockage transmise par l'exploitant.

Toutefois, compte tenu du volume de stockage de produits déclaré sous la rubrique 1155 (450 tonnes) en 2002 par l'exploitant, le site de la Noëlle comporte au moins une installation visée par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10/05/2000 (plus 100 tonnes de produits agropharmaceutiques présentes dans le magasin). Ce site reste donc répertorié **SEVESO seuil bas**. C'est dans ce contexte réglementaire que l'inspection des installations classées a réalisé le 28 octobre 2004 une visite d'inspection du magasin, au cours de laquelle des insuffisances d'ordre organisationnel mais aussi technique ont été relevées et ont fait l'objet, à ce jour, d'actions correctives de la part de l'exploitant.

#### ***III.2. Unité de fabrication d'aliments pour animaux***

Dans le cadre d'un projet d'extension de l'unité de fabrication d'aliments pour animaux envisagé en 2000 mais abandonné à ce jour, une étude des dangers datant de janvier 2000 et concernant le projet de l'industriel préconisait la création de 4.35 m<sup>2</sup> de surface éventable au niveau de la dalle supérieure de chaque boisseau bétonné du silo de stockage de matières premières. L'analyse critique de cette étude effectuée par SNPE au cours de la même année avait également confirmé la nécessité de renforcer la sécurité de ces boisseaux.

Le 22 novembre 2004, l'inspection des installations classées a pu vérifier auprès de l'exploitant, lors d'une inspection de l'unité de fabrication d'aliments, qu'aucun travaux de sécurisation n'avait été réalisé sur ces installations, en dépit des conclusions des deux études.

Suite aux remarques établies lors de la visite, TERRENA s'est engagé dans son courrier en date du 30 décembre 2004, de condamner les boisseaux et de déconnecter les circuits d'alimentation d'ici fin janvier 2005.

### ***III.3. Cave vinicole***

Les eaux usées industrielles du site de la Noëlle sont dues principalement à l'activité vinicole, comprise essentiellement entre septembre et novembre, et aux lavages des autres installations. Ces effluents sont collectés et déversés dans le réseau collectif urbain de raccordement à la station d'épuration d'Ancenis, via un point de rejet actuellement distinct du point de rejet des eaux domestiques. Seul un prétraitement de dégrillage est réalisé actuellement sur ces effluents. Le point de rejet est équipé d'un canal venturi avec débitmètre et préleveur automatique d'échantillons pour autocontrôle.

A ce jour, l'autosurveillance réalisée par l'exploitant montre que les normes de rejets imposées en période d'activité vinicole par l'article 3.5.1 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1996 ne sont pas respectées au niveau du pH, des flux en DCO et en MES.

Lors de l'inspection de la cave vinicole le 22 novembre 2004, l'exploitant a précisé que malgré l'entretien régulier du canal de mesure (2 fois par jour durant la période forte d'activité), des dépôts de terres de filtration venaient perturber l'autocontrôle des effluents, notamment la mesure du débit des eaux. TERRENA admet que ceci relève d'un problème de conception du canal de mesure au départ et envisage la mise en place d'une benne de décantation pour la séparation terre/eau. Concernant le pH et les flux en DCO, la société tient à souligner la contrainte technique à laquelle elle est confrontée pour envisager toute installation de prétraitement supplémentaire : le manque de place dans la cour du chai où les chariots circulent en permanence pendant les vendanges.

## **IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### ***IV.1. Concernant les risques liés au dépôt de produits agropharmaceutiques***

Considérant la vétusté du magasin central de stockage de produits agropharmaceutiques implanté sur le site de la Noëlle - en dépit des actions d'amélioration visant l'amélioration des mesures organisationnelles de prévention des accidents majeurs qui ont été engagées par l'exploitant sur l'impulsion de l'inspection des installations classées - l'inspection des installations classées propose d'imposer un programme de déstockage des préparations dangereuses présentes sur le site. Ainsi, par réduction des quantités de produits mises en jeu, la probabilité et la gravité d'une émanation de fumées toxiques en cas d'incendie se trouveront réduites.

Les installations de stockage de produits très toxiques et agropharmaceutiques se verront classées, dès octobre 2005, respectivement sous le régime de l'autorisation et sous le régime la déclaration. Avec les nouvelles quantités de produits mises en jeu, selon les seuils de classement précisés en annexe I et la règle des cumuls spécifiée dans l'annexe II de l'arrêté du 10 mai 2000, l'entrepôt n'est plus répertorié SEVESO seuil bas.

### ***IV.2. Concernant les risques liés aux installations de stockage de matières premières de l'unité de fabrication d'aliments pour animaux***

Considérant les préconisations de l'étude des dangers et de la tierce expertise de SNPE réalisées en 2000, l'inspection des installations classées propose d'acter la solution technique retenue par TERRENA pour limiter les effets de surpression en cas d'explosion au niveau de ses boisseaux bétonnés de stockage, à savoir : la condamnation pure et simple de ces ouvrages.

#### ***IV.3. Concernant l'amélioration des conditions de traitement et de surveillance des rejets du site de la Noëlle vers le réseau communal***

Considérant les difficultés rencontrées par l'exploitant pour répondre à ses normes de rejet en période d'activité vinicole et ses contraintes d'autosurveillance, l'inspection des installations classées propose qu'une étude technico-économique visant le renforcement des dispositifs de traitement et d'autosurveillance actuels, soit réalisée avec l'appui d'une société spécialisée.

Les solutions techniques retenues au terme de l'étude devront être mises en place d'ici le démarrage de la campagne vinicole de 2006.

#### ***IV.4 Concernant l'actualisation des études de dangers existantes***

L'inspection des installations classées propose d'imposer la production d'un complément aux études de dangers existantes d'ici le 31/12/2005 étant donné :

- les évolutions techniques du site ;
- les évolutions réglementaires concernant notamment le contenu des études de dangers des sites classés sous le régime de l'autorisation ;
- les insuffisances des études de dangers existantes au niveau de :
  - l'examen des risques de déversement accidentel de produits liquides susceptibles d'être dangereux pour l'environnement,
  - l'étude des effets dominos.

L'instruction de ce complément d'étude permettra à l'inspection des installations classées d'actualiser les prescriptions relatives à l'exploitation de la cave vinicole, de l'unité de fabrication d'aliments pour animaux et du dépôt de produits agropharmaceutiques.

#### ***IV.5 Concernant l'amélioration des interventions en cas d'urgence***

Suite à l'actualisation de l'étude des dangers, l'inspection des installations classées propose que l'exploitant statue sur la nécessité de mettre en place un plan d'opération interne, aux vus :

- du lieu d'implantation du site de la Noëlle (zone industrielle en entrée de ville bordée au nord par le boulevard Pasteur, à l'est par la rocade est, au sud par la voie ferrée reliant Le Croisic à Paris et à l'ouest par des habitations),
- de la diversité des activités réalisées sur ce site ainsi que le nombre de salariés présents.

## **V - CONCLUSION**

Nous proposons de prescrire à la société TERRENA l'ensemble de ces mesures par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est annexé au présent rapport.

Ce projet d'arrêté pourra être soumis pour avis à un prochain conseil départemental d'hygiène.